



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

BUDGET CCAS

Conseil d'Administration du 26 février 2025

INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un rapport.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2025.

1- RAPPEL DES MISSIONS GENERALES D'UN CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif.

Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale. Il est administré par un conseil d'administration et dispose d'une autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget propre.

Le champ de compétences d'un CCAS répond à trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Département, DDASS, CAF, UNCASS...) et privées (MSA, associations principalement...).

Il agit en direction des populations visées par son objet : familles, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté et personnes en situation de précarité.

2- BUDGET DU CCAS

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement.

- ✓ Fonctionnement

Cette section retrace l'ensemble des dépenses courantes de gestion : frais afférents au portage des repas, frais pour les fêtes et cérémonies (repas des aînés, semaine bleue etc...), aides attribuées, amortissements et charges de personnel correspondant aux prestations effectuées par le personnel affecté aux activités du CCAS.

Ces dépenses sont financées en recettes par les produits enregistrés au titre du portage des repas, les participations financières aux différentes sorties, les dons perçus et la subvention communale.

Pour mémoire, le ministère de l'Intérieur précise au JO Sénat du 09/03/2000, en réponse à une question écrite n°21768, que l'obligation de reversement au CCAS du tiers des produits d'octroi des concessions de cimetières, en vigueur depuis l'ordonnance du 6 décembre 1843, a été abrogé par la loi 96-142 du 21 février 1996. De sorte que les communes ont eu alors la faculté de conserver la totalité desdits produits à condition d'en délibérer. Le CCAS ne perçoit actuellement pas le tiers des produits de concessions.

✓ Investissement

Compte-tenu de l'objet social de cet établissement public administratif, la nature des investissements autorisés pour les CCAS est strictement encadrée par la réglementation.

Les investissements réalisés sont essentiellement financés par autofinancement (amortissements, virement de la section de fonctionnement, dotation en réserve).

Le budget est voté à l'équilibre pour chacune de ces sections.

3- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 171 habitants au 1er janvier 2022, en vigueur à compter du 1er janvier 2025 (+ 0,54 % par rapport à 2024). Pour mémoire, + 10,73 % depuis 2014, soit 501 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1^{er} janvier 2025, la ville compte 546 enfants scolarisés (535 enfants en 2024) répartis en 23 classes (14 en élémentaire dont 1 classe Uliss et 9 en maternelle). Malgré des variations annuelles, la tendance montre une augmentation du nombre d'élèves depuis 2015 avec 510 élèves scolarisés cette année-là, se répercutant mécaniquement sur la fréquentation des services municipaux.

	2021	2022	2023	2024
Restaurant scolaire : Nombre de repas enfants servis	32 338	37 014	39 731	57 848
<i>Evolution</i>		+ 14,5%	+ 7,30 %	+ 45,60 %
Périscolaire : Nombre d'heures déclarées	33 210	34 929	36 926	40 643
<i>Evolution</i>		+ 5,00 %	+ 5,70 %	+ 10,06 %
Mercr'distractions : Nombre d'heures déclarées	12 365	12 621	15 556	20 753
<i>Evolution</i>		+ 2,00 %	+ 23,25 %	+ 33,41 %

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2024, la commune compte 359 Logements Locatifs Sociaux (LLS), contre 275 en 2018 (soit + 30,5 % en 8 ans).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de résidences principales	1 975	1 992	2 063	2077	2 100	2172	2172 (Estimation)
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	275	316	328	355	359	359
Taux en %	13,90	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	16,5

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**, dont 11 à produire sur la période 2023-2025.

La commune est donc soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux. Toutefois, l'article 67 de la loi 3 DS a modifié l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit depuis le 01/01/2023 :

« Il est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes..., à l'exception de celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale... et de celles qui bénéficient de la troisième fraction de la dotation de solidarité rurale... », lorsque le nombre de logements sociaux y excède 20 % des résidences principales pour les communes mentionnées au I du même article L. 302-5, ou 15 % pour les communes mentionnées aux premier et dernier alinéas du II dudit article L.302-5.

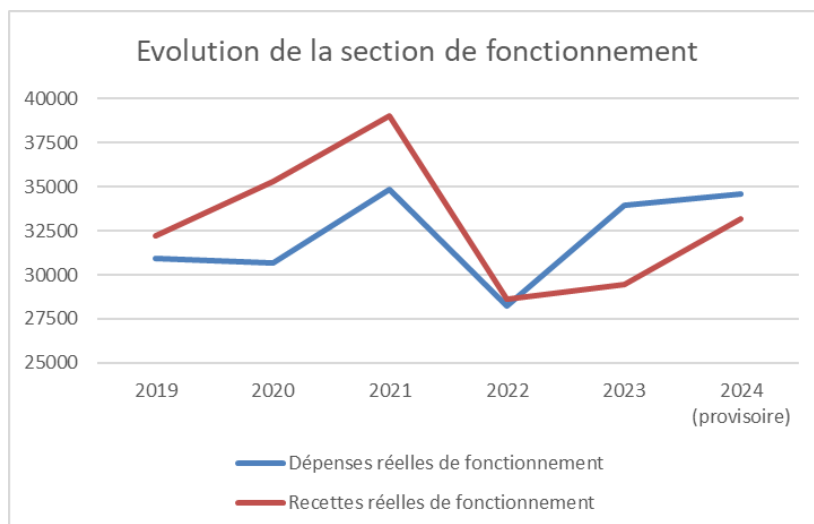
Ainsi, la commune a été exonérée des prélèvements annuels 2023 et 2024 du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autres part, de son taux de LLS supérieur à 15 % au 01/01/2022 et 01/01/2023.

4- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2024

4.1 Une section de fonctionnement marquée par une chute des recettes plus forte que celle des dépenses

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	30 958	30 671	34 873	28 227	33 933	34 595
Evolution n/n-1 en %		-0,93	13,70	-19,06	20,21	1,95
Recettes réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	32 206	35 293	39 008	28 590	29 468	33 176
Evolution n/n-1 en %		9,59	10,53	-26,71	3,07	12,58

⁽¹⁾ Hors opérations d'ordre.



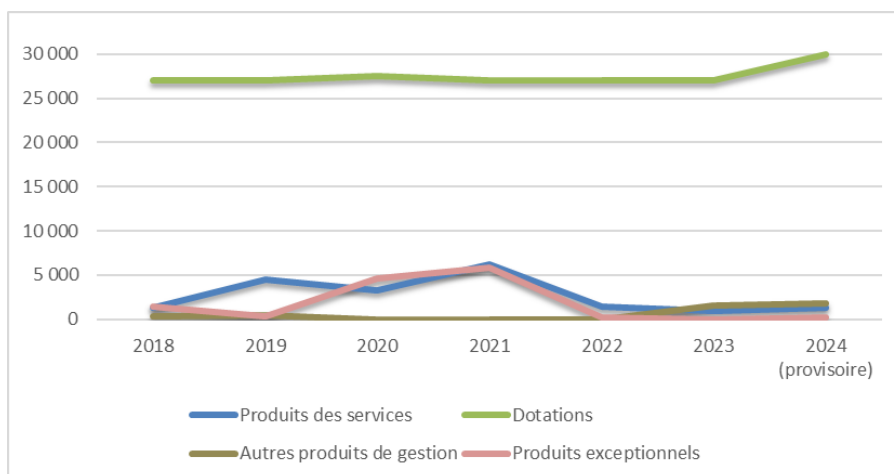
Après une forte augmentation entre 2022 et 2023, la hausse des dépenses a été contenue en 2024.

Quant aux recettes, elles continuent d'augmenter avec une forte hausse en 2024 mais restent toujours inférieures aux dépenses.

Il est constaté qu'après l'effet ciseau subi entre 2018 et 2021 (c'est-à-dire une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes, hors produits exceptionnels), le budget de CCAS voit ses recettes inférieures à ses dépenses pour la 3^{ème} année consécutive. Cette réalité est masquée par l'excédent de fonctionnement cumulé sur les années précédentes.

Des recettes réelles de fonctionnement en forte augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Produits des services du domaine et ventes diverses	4 470	3 205	6 170	1 440	910	1 333
Evolution n/n-1 en %		-28,30	92,51	-76,66	-36,81	46,48
Dotations, subventions et participations	27 000	27 500	27 000	27 000	27 000	30 000
Evolution n/n-1 en %		1,85	-1,82	-0,00	-0,00	11,11
Autres produits de gestion	406	0	0	0	1 558	1 843
Evolution n/n-1 en %		-100,00	0,00	0,00	100,00	18,29
Produits exceptionnels	330	4 588	5 838	150	0	150
Evolution n/n-1 en %		1290,30	27,24	-97,43	-100,00	100,00



Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 33 176 € (contre 29 468 € en 2023).

On note une augmentation des produits de service due en partie à la hausse de la fréquentation de la navette, et de l'encaissement des recettes de la Bourse aux jouets et du Vide-dressing.

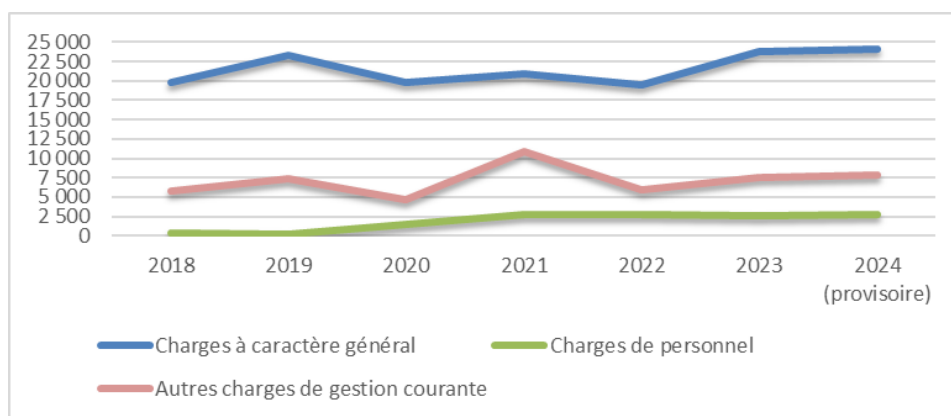
La dotation de la commune a augmenté en 2024 pour passer à 30 000 €.

Les autres produits de gestion ont également augmenté suite à l'encaissement des participations financières pour les participants aux différentes sorties, comme délibéré lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 février 2023.

Le montant des produits exceptionnels sur 2024 est en hausse par rapport à 2023 dû à l'encaissement d'un don de 150,00 €.

Des dépenses de fonctionnement contenues mais toujours supérieures aux recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Charges à caractère général	23 384	19 868	20 952	19 514	23 851	24 047
Evolution n/n-1 en %	18,34	-15,04	5,46	-6,86	22,23	0,82
Charges de personnel	200	1 430	2 710	2 715	2 605	2 710
Evolution n/n-1 en %	-35,06	615,00	90	0	-4,05	4,03
Autres charges de gestion courante	7 374	4 650	10 916	5 998	7 478	7 838
Evolution n/n-1 en %	26,22	-36,94	134,75	-45,05	24,67	4,81



Les charges à caractère général n'ont pas augmenté en 2024 par rapport à 2023. Il est à noter que, par manque de crédits en 2024, la facture CHAPUIS de 2 418 € a été réglée sur 2025, évitant une hausse de ces charges en 2024.

Les charges de personnel restent stables depuis 2021. Le CCAS participe depuis 2020 aux dépenses de personnel communal travaillant pour le CCAS (comme inscrit au budget primitif). En 2021, cette dépense avait été réévaluée.

Les autres charges de gestion courante sont légèrement en hausse par rapport à 2023 en raison d'une augmentation des subventions versées aux associations à caractère sociale. A contrario, les aides versées aux personnes en difficulté financière ont baissé.

Subventions versées aux associations à caractère sociale

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
ADMIR LES TROIS RIVES		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ADMIR HB ST MARCELLIN MAPA	500,00 €	900,00 €	500,00 €	1000,00 €	1 500,00 €
AFM TELETHON	500,00 €	5 250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €	420,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	2 500,00 €	2 500,00 €	2100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
EURECAH	100,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR DE LA LOIRE	100,00 €	100,00 €			
SECOURS POPULAIRE ANDREZIEUX		100,00 €			
FRANCE HANDICAP		100,00 €	100,00 €	100,00 €	
ASSOCIATION LOU ET ELENA		200,00 €			
VIVRE A LA MAISON DE RETRAITE			400,00 €		
LIRE ET FAIRE LIRE			100,00 €	100,00 €	
AIMCP ASSOCIATION			100,00 €	100,00 €	
UMASP FOREZ					200,00 €
TOTAL	4 300,00 €	10 470,00 €	5 150,00 €	4 950,00 €	5 650,00 €

Détail de répartition des aides versées

ACTIONS ENVERS LES FAMILLES	Nb de familles	Montant 2019	Nb de familles	Montant 2020	Nb de familles	Montant 2021	Nb de familles	Montant 2022	Nb de familles	Montant 2023	Nb de familles	Montant 2024
Type d'aide financière sur accord Conseil d'Administration												
Fluides	4	1 573,58 €	1	150,00 €	1	200,00 €	1	300,00 €	6	1 150,00 €	1	260,00 €
Réparation voitures									2	400,00 €	1	330,62 €
Loyers					1	246,00 €	1	387,65 €			1	299,04 €
Facture téléphone									1	230,00 €		
Voyage scolaire									2	300,00 €		
Séjours											1	240,00 €
Santé – Mutuelle											1	250,00 €
Prêt à taux 0												
Frais obsèques												
Charges enfants												
TOTAL	4	1 573,58 €	1	150,00 €	2	446,00 €	2	687,65 €	11	2 080,00 €	5	1 379,66 €

Dispositifs mis en place par délibération du CCAS												
Banque alimentaire		164,00 €				- €						
Epicierie solidaire	4	410,00 €	12	962,00	10	904,00 €	7	501,99 €	13	1047,82 €	17	1 598,65 €
Mutuelle ma commune		- €		- €		- €						
Tickets cinéma pour les collégiens	100	590,00 €	100	590,00 €	100	600,00 €	100	Payé sur 2023	130	Payé sur 2024	130	Payé sur 2025
TOTAL	104	1 164,00 €	112	1 552,00 €	110	1 504,00 €	107	501,99 €	143	1047,82 €	147	1 598,65 €

TOTAL Aides aux familles	108	2 737,58 €	113	1 702,00 €	112	1 950,00 €	109	1 189,64 €	154	3 127,82 €	152	2 978,31 €
---------------------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------

L'achat des places de cinéma 2024 seront imputées sur le budget 2025 (facture réglée en 2025).

Le nombre de familles ayant bénéficié d'une aide financière en 2024 est inférieur à 2023. Par contre, un nombre de personnes plus important ont bénéficié de l'Epicierie Solidaire en 2024.

ACTIONS ENVERS LES SENIORS	Nb de Séniors	Montant 2019	Nb de Séniors	Montant 2020	Nb de Séniors	Montant 2021	Nb de Séniors	Montant 2022	Nb de Séniors	Montant 2023	Nb de Séniors	Montant 2024
Lien social												
Repas de Noël	194	6 816,00 €										
Colis de Noël	420	8 024,00 €	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	427	12 074,00 €	440	12 788,00 €	487	10 762,00 €
Semaine bleue		253,00 €					3	140,40 €	63	1 918,00 €	47	2 480,00 €
Sortie Printemps									42	2 624,00 €	42	3 297,00 €
Galette											204	933,52 €
TOTAL	614	15 093 €	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	430	12 214,40 €	545	17 330,00 €	780	17 472,52 €

Transports												
Navette	3	3 036,00 €	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €	10	3 742,70 €
TOTAL	3	3 036 €	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €	10	3 742,70 €

Prestations de services												
Portage de repas à domicile	2	3 112,00 €	2	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €		Plus de portage de repas depuis avril 2022		Plus de portage de repas depuis avril 2022
TOTAL	2	3 112,00 €	3	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €				

TOTAL Aides aux séniors	619	21 241,00 €	409	17 705,00 €	414	18 550,00 €	442	17 289,00 €	552	19 642,60 €	790	21 215,22 €
--------------------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------

Les animations proposées par le CCAS ont augmenté en 2024 avec l'animation « Galette » de début janvier. Elles sont majoritairement destinées aux seniors.

Nous notons une forte augmentation de la navette dû à une hausse du nombre d'utilisateurs du service qui a nécessité la mise en place d'un voyage supplémentaire par le transporteur.

4.3. L'endettement du CCAS

Le CCAS de Saint Marcellin en Forez n'a contracté aucune dette ni aucun engagement.

4.4. Une section d'investissement marquée par l'inscription de crédits en attente d'un projet

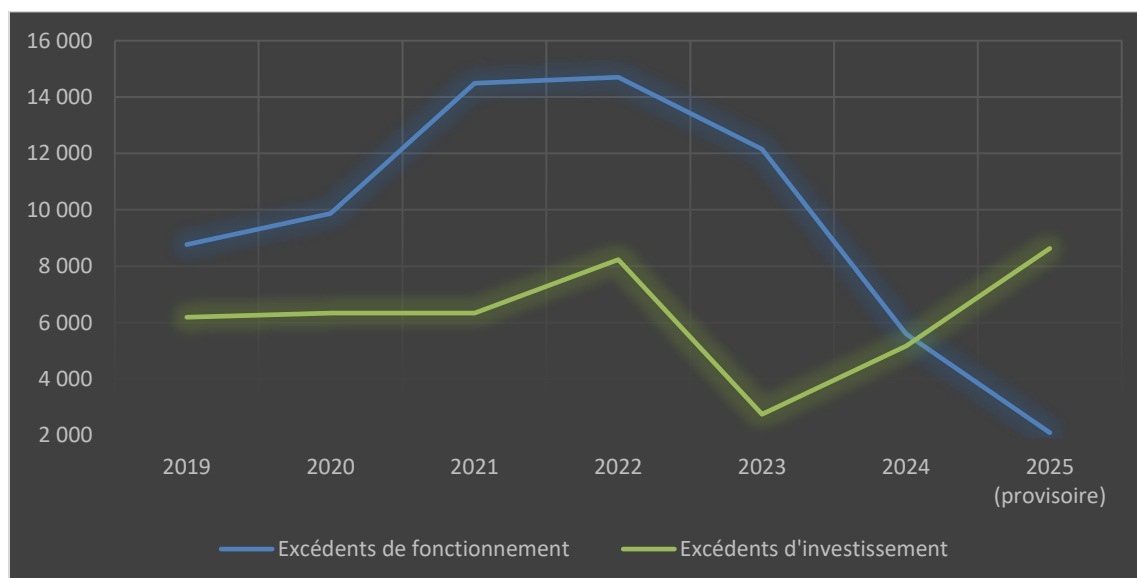
Des crédits sont automatiquement reportés d'une année sur l'autre en attendant la réalisation d'un projet.

5- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

5.1. Les recettes

5.1.1. Les résultats de l'exercice

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Excédent de fonctionnement	8 769	9 868	14 490	14 703	12 151	5 599	2 094
Evolution n/n-1 en %		83,68	12,53	1,47	-17,36	-53,92	- 62,60
Excédent d'investissement	6 190	6 340	6 340	8 233	2 748	5 167	8 631
Evolution n/n-1 en %		2,42	0,00	29,86	-66,62	88,03	67,04



L'excédent de résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 devrait être de nouveau en baisse pour le budget 2025.

5.1.2. Subvention communale

Après une première hausse de la participation de la commune sur l'exercice 2024, **il est prévu une nouvelle augmentation de la subvention communales afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS.**

5.1.3. Autres recettes

Les recettes, issues des participations financières des seniors aux différentes sorties, vont augmenter suite à la hausse du taux approuvée par le conseil d'administration du 23 octobre 2024.

5.1. La section de dépenses

Les actions proposées de mener en 2025, se situent dans le prolongement de celles menées les années précédentes, et ceci dans plusieurs directions.

Les actions existantes seront dans l'ensemble reconduites, voire amplifiées en fonction des besoins détectés en 2025.

A. L'Aide aux familles et seniors

Le maintien des secours financiers pour les personnes ponctuellement en difficulté financière, est nécessaire, surtout dans le contexte économique actuel qui survit actuellement avec le soutien financier de l'Etat.

La bourse aux jouets et le vide-dressing seront à nouveau organisés cette année.

B. Lien social

Les colis offerts aux seniors :

En 2024, les membres du Conseil d'Administration ont privilégié à nouveau la distribution de colis garnis aux personnes âgées en lieu et place du repas de Noël. 487 colis ont donc été distribués aux seniors de 70 ans et plus.

Sorties :

Deux sorties sont prévues cette année : 1 sortie au printemps et la seconde durant la semaine bleue à l'automne.

Galette :

L'animation « Galette des Rois » sera reconduite cette année.

Tickets de cinéma pour les collégiens :

Même si tous les collégiens de la commune ne souhaitent pas profiter de cette prestation, elle est un succès car tous les tickets achetés sont distribués.

Autres idées :

D'autres manifestations peuvent être étudiées comme par exemple :

- Rencontre « Jeunes parents » avec la possibilité d'offrir un livre de naissance ;
- Atelier dédié aux gestes de premiers secours ;
- Cantine intergénérationnelle avec les enfants des écoles.

C. Transports de personnes

Depuis de nombreuses années, les marcellinois peuvent bénéficier d'un service de transport destiné aux personnes âgées et/ou handicapées, le mercredi et le jeudi après-midi. En 2010, la gestion de ce service a été transférée au CCAS.

Le principe du mercredi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre dans le centre de St Marcellin en Forez afin que les utilisateurs puissent faire leurs courses : pharmacie, boucherie, coiffeur, professionnels de santé etc...

Le principe du jeudi après-midi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre aux activités du club de l'amitié. Ces activités se trouvent à la Salle polyvalente Gilles Malsert.

Le titulaire du marché est la société Acteev'taxi. Le coût se décompose de la manière suivante :

	Coût à charge du CCAS	Coût à charge de l'utilisateur au 01/01/2025
Navette du mercredi (1 A/R par personne)	11,20 € à 27 € (varie selon les hameaux)	4,0 €
Navette du jeudi (1 A/R par navette)	40 € à 47,50 € (varie selon le nombre d'utilisateurs dans la navette)	3,0 €

Un nombre croissant de personnes (10 personnes) ont utilisé ce service en 2024 de manière régulière. La participation financière de l'utilisateur augmente à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir tableau ci-dessus).

D. Charges de personnel

Il est prévu de maintenir une participation financière aux frais de personnel.

E. Subventions aux associations

Il est envisagé de répartir sur le même montant que celui prévu en 2024.